



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

40^e séance plénière

Lundi 21 novembre 2022, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

*En l'absence du Président, M. Dang (Viet Nam),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Rapport du Secrétaire général (A/77/277)

Notes du Secrétaire général (A/77/95/Rev.1 et A/77/158)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe | <ul style="list-style-type: none"> h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est |
|--|--|

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



- r) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**
- s) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération**
- t) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective**
- u) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale**
- v) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM**
- w) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants**
- x) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations**
- y) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)**
- z) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral**
- aa) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote ou de position après le vote ou l'adoption, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Sefjima (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni est un fervent partisan de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Les organisations régionales jouent un rôle essentiel à l'appui de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) est une organisation qui compte la Russie et le Bélarus parmi ses membres et dont le chef d'état-major est un officier de l'armée russe. Compte tenu de l'agression illégale de la Russie contre l'Ukraine, très largement condamnée

dans une série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Royaume-Uni ne saurait souscrire, au vu des circonstances, à une résolution dans laquelle l'Assemblée se félicite de la coopération entre l'ONU et l'OTSC, et s'est donc abstenu dans le vote sur la résolution 77/13. Le Royaume-Uni n'en reste pas moins déterminé à travailler de concert avec les autres membres de l'OTSC, à savoir l'Arménie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan.

M. Makarevich (Bélarus) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui au nom de la République du Bélarus en sa qualité de membre de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC).

Je tiens à souligner l'importance d'entretenir un dialogue systématique et permanent entre l'OTSC et l'ONU. Les pays de l'OTSC sont pour des relations équilibrées entre l'ONU et les organisations régionales ou autres, y compris dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tous deux insisté à plusieurs occasions sur l'importance de cette coopération. La coopération entre diverses structures internationales et régionales, en matière à la fois d'intégration économique et de sécurité, est une exigence de la vie moderne. Elle est également une condition préalable au développement durable des pays et des peuples afin de garantir un climat pacifique et stable au service du progrès et de la prospérité.

Le Bélarus est opposé à la politisation de documents et de processus internationaux traditionnellement constructifs. Nous réaffirmons l'intérêt porté par les États de l'OTSC à l'amélioration de notre coopération avec l'ONU et au renforcement des progrès déjà obtenus. Il convient selon nous d'entretenir un dialogue progressiste et mutuellement profitable qui tienne compte des intérêts de tous les États sans exception et dans les limites du droit, pour parvenir à des résultats concrets en ce qui concerne l'amélioration de la coopération entre l'OTSC et l'ONU.

J'ai également à cœur de répondre aux déclarations faites aujourd'hui (voir A/77/PV.39) par mes collègues de certains États, et dont j'ai pris acte, au sujet de la participation de la République du Bélarus à l'opération militaire spéciale de la Russie en Ukraine. Nous tenons une fois de plus à souligner que le Bélarus n'a jamais pris part, ne prend toujours pas part et n'entend pas prendre part un jour à cette opération militaire, et que toutes les accusations proférées contre la République du Bélarus à ce propos sont par conséquent sans fondement.

M^{me} Pichardo Urbina (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua tient à expliquer sa position sur la résolution 77/19, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Le Nicaragua attache une grande importance à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres. Néanmoins, nous déplorons que le texte de la résolution, qui a fait consensus et consiste essentiellement à prendre note des initiatives destinées à améliorer la coordination entre l'ONU et l'Initiative de l'Europe centrale afin de garantir le bien-être des peuples de nos régions respectives, ait été politisé. Le Nicaragua maintient sa position de principe qui consiste à ne pas appuyer les résolutions portant sur un pays en particulier qui dénigrent et politisent notre programme de travail, ce qui dilue selon nous l'objectif de toute résolution.

Nous regrettons que les préoccupations de nombreuses délégations, dont la nôtre, n'aient pas été prises en compte lors des consultations tenues avec l'ensemble des Membres. Le Nicaragua estime que cette résolution manque d'équilibre dans sa formulation car, si nous évoquons les effets sur les économies mondiales, il faudrait mentionner les sanctions imposées à la Fédération de Russie, qui provoquent des tragédies humaines et engendrent des risques sans précédent pour les économies mondiales, notamment pour la sécurité énergétique et alimentaire, ce qui touche non seulement l'Europe mais aussi les pays en développement. C'est pour cette raison que nous avons voté contre le sixième alinéa et le paragraphe 3 de la résolution, dont la suppression avait été demandée à l'époque afin de préserver l'esprit de consensus du texte. De plus, nous estimons qu'il est inapproprié de politiser cette résolution. C'est pourquoi ma délégation a voté contre le texte pris dans son ensemble.

Nous encourageons les facilitateurs à travailler à l'avenir à l'élaboration d'un texte consensuel, en mettant l'accent sur le langage positif qui figure dans la résolution 77/19, qui encourage par exemple à mener des activités en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable.

M. Bratchyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie toutes les délégations qui ont voté contre ou se sont abstenues dans le vote sur la résolution 77/13, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ».

La délégation ukrainienne souhaite faire une explication de vote sur la résolution 77/16, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ». À cet égard, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'en 1991, la Verkhovna Rada, le Parlement ukrainien, a précisé que l'Ukraine, en tant que membre fondateur de la Communauté des États indépendants (CEI), refusait de lui accorder le statut de personnalité juridique internationale. En effet, l'Accord portant création de la CEI, la Déclaration d'Alma-Ata et la Charte de la Communauté des États indépendants ne confèrent pas un tel statut à la Communauté.

L'Ukraine estime que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, telle que prévue au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est un outil essentiel pour le règlement effectif des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité. La participation des organisations régionales aux activités de paix s'est intensifiée et elles sont de plus en plus reconnues comme un élément indispensable des initiatives de prévention et de gestion des conflits. Dans le même temps, nous ne pouvons pas cautionner la volonté d'utiliser l'ONU pour promouvoir la Communauté d'États indépendants qui, malheureusement, n'est pas une organisation servant ces objectifs. Cette instance continue de se discréditer et ne peut être considérée comme un acteur régional constructif.

Après l'invasion illégale et injustifiée de l'Ukraine par la Russie, une majorité écrasante des Membres de l'Assemblée générale a voté pour l'adoption de la résolution ES-11/1, intitulée « Agression contre l'Ukraine », qui déplore dans les termes les plus vifs l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Cette agression est menée par les forces armées de l'agresseur, la Fédération de Russie, avec l'assistance et le plein appui du Bélarus, un État que l'Assemblée générale a reconnu comme étant impliqué dans le recours illégal à la force contre l'Ukraine.

La Fédération de Russie et le Bélarus sont tous deux des États membres de la CEI. Il est clair aujourd'hui que la Communauté dirigée par la Russie ne va pas contribuer au règlement pacifique des différends locaux, comme le prévoient la Charte des Nations Unies et la Charte de la Communauté d'États indépendants. Au contraire, elle encourage ses États membres à violer davantage le droit international. Nous n'avons entendu ni condamnation ni préoccupation concernant l'agression de la Russie contre l'Ukraine de la part d'un seul des États membres de la CEI.

Compte tenu de tout ce que je viens de mentionner, l'Ukraine ne pouvait pas appuyer la résolution 77/16. Elle s'est donc dissociée du consensus la concernant.

M^{me} Ijaz (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer la position de ma délégation sur la résolution 77/19, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Ma délégation a voté pour la résolution, car nous soutenons son objectif général. Toutefois, étant donné que ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le sixième alinéa et le paragraphe 3 de la résolution, nous nous dissociions de ces paragraphes.

M. Altarsha (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole au titre des explications de vote après le vote sur la résolution 77/19, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Ma délégation estime que le processus menant à l'adoption de toute résolution des organes de l'ONU doit être guidé par la transparence, la bonne foi et, enfin, la volonté de consensus et d'unité. De plus, il faut à tout prix éviter les libellés controversés afin de maintenir l'esprit de coopération et de multilatéralisme qui est censé être le socle de l'ONU.

Le texte en question est une résolution technique qui prétend vouloir renforcer le multilatéralisme, promouvoir la solidarité et bâtir une Europe unie, harmonieuse, sûre et stable, sans clivage et ayant des valeurs communes. Que s'est-il donc passé ? Le texte est rempli d'un langage politisé et hostile qui sert seulement à aggraver les différends, à saper l'esprit de coopération et à créer plus de divergences, sans oublier que les préoccupations de nombreuses délégations n'ont pas été prises en compte.

Prendre un pays pour cible n'a jamais permis de régler un problème, nous pouvons en témoigner. Mon pays est depuis 10 ou 11 ans la cible d'une résolution la visant spécifiquement. Qu'est-ce que cela a produit, si ce n'est des allégations mensongères et incorrectes sur la situation des droits de l'homme en Syrie ? Je peux répondre avec certitude : absolument rien. Prendre des pays donnés pour cible n'est pas la solution. Renforcer l'esprit de discorde n'est pas la solution. Adopter un tel texte n'est pas une avancée. Au contraire, cette décision représente un revers pour notre action multilatérale. C'est pourquoi ma délégation a voté contre la résolution 77/19.

M^{me} Eyrich (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La présente déclaration porte sur la résolution 77/16, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

Nous remercions le Kazakhstan du travail accompli sur cette résolution. Les États-Unis soutiennent la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales en vue de défendre les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, tels que le respect des droits humains de tous et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres, ainsi que de leur indépendance politique, y compris leur décision de s'associer ou non à d'autres États.

Les États-Unis regrettent que la résolution ne fasse pas référence à la coopération entre l'ONU et la Communauté d'États indépendants (CEI) dans le domaine des droits de l'homme. Nous rappelons que tous les États Membres de l'ONU, y compris les membres de la CEI, ont contracté des obligations et des engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits humains universels consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, en plus de ceux prévus aux instruments auxquels ils sont parties. Les mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent doivent respecter les obligations découlant du droit international et ne doivent pas servir de prétexte pour limiter l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, par les opposants politiques ou les membres de la société civile.

Les États-Unis notent également que la référence à l'extrémisme au paragraphe 1 devrait être associée à la violence. Les discours qui promeuvent seulement une idéologie ou une croyance, même l'extrémisme, sont généralement protégés par la liberté d'expression. L'extrémisme violent doit être au centre des efforts des États Membres de l'ONU. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme sont à la disposition des États pour les aider à formuler des recommandations visant à améliorer le respect des obligations et des engagements en matière de droits de l'homme.

Les États-Unis encouragent tous les membres de la CEI à inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pertinents à se rendre dans leurs pays et à coopérer avec eux sur la base de leurs recommandations. Nous encourageons particulièrement la Fédération de Russie à donner au rapporteur spécial ou à la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, une fois que cette personne aura été nommée, accès au pays afin qu'elle puisse surveiller la situation sur place et en rendre compte.

M. Hobbs (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie prend la parole pour expliquer sa position

sur la résolution 77/18, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

L'Australie continue d'appuyer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI). C'est avec plaisir que nous avons appuyé la résolution reconnaissant ces efforts aujourd'hui. Cependant, nous devons faire part de notre déception quant au fait que la résolution fait à nouveau référence au Programme d'action OCI-2025, qui s'en prend injustement à Israël. Pour cette raison, l'Australie se dissocie du consensus sur le quatrième alinéa du préambule.

L'Australie espère bien que sa position sera prise en compte dans les discussions futures et se réjouit à la perspective de la poursuite de la coopération entre l'ONU et l'OCI à l'avenir.

M. Hirji (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'est associé aujourd'hui au consensus sur la résolution 77/18, parce que nous appuyons résolument son objectif de renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

L'action menée par l'OCI pour étayer les principes communs avec l'ONU sur les questions de genre en Afghanistan, par exemple, est très importante. Toutefois, le Canada souhaite se dissocier du quatrième alinéa du préambule de la résolution, qui fait référence au Programme d'action OCI-2025, un document qui critique injustement et nommément Israël, une pratique qui, selon nous, ne rapproche pas les parties de négociations directes, qui sont nécessaires pour parvenir à la solution des deux États.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position après le vote ou l'adoption.

Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Aydil (Türkiye) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire la déclaration suivante dans l'exercice de notre droit de réponse après l'explication de position faite au nom de l'Union européenne (voir A/77/PV.39) concernant la résolution 77/18, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique.

Un règlement juste, durable et viable de la question concernant l'île de Chypre ne peut être atteint qu'à

l'issue d'un processus qui commence par la réaffirmation de l'égalité souveraine inhérente et de l'égalité de statut international du peuple chypriote turc, qui ont été reconnues par les accords de 1959-1960. L'explication de position qui a été lue au nom de l'Union européenne est un exemple de parti pris et de préjugé.

L'Union européenne a admis l'administration chypriote grecque en tant que membre à part entière et ce, en dépit du fait qu'une écrasante majorité de Chypriotes grecs ont voté contre un règlement global en 2004. Depuis, l'Union européenne n'a pas pu adopter une position équilibrée sur la question chypriote. Tant que ses positions reflèteront exclusivement les intérêts des Chypriotes grecs, l'Union européenne s'exclura d'elle-même du rôle de contributeur objectif aux efforts pour trouver une solution.

Celles et ceux qui considèrent la partie chypriote grecque comme le seul propriétaire de l'île doivent abandonner cette attitude. Nous appelons chacun et chacune à se concentrer sur la réalité. La République turque de Chypre-Nord (RTCN) est l'un des deux États de l'île. La communauté internationale doit réaffirmer l'égalité souveraine et l'égalité de statut international égal du peuple chypriote turc et agir en conséquence. La reconnaissance de la RTCN, conformément à l'appel lancé par notre président à l'Assemblée générale, est un moyen d'y parvenir.

La Türkiye continuera à soutenir la RTCN par tous les moyens et à être la voix des Chypriotes turcs dans toutes les instances internationales. La représentation chypriote turque fournira, au besoin, de plus amples détails sur la question.

M^{me} Michaelidou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre à la déclaration du représentant de la Türkiye.

Qu'il me soit tout d'abord permis d'appeler une fois de plus la délégation turque à respecter les noms des autres États Membres. En tant que membre à part entière de cette instance, nous demandons et exigeons que notre nom officiel soit utilisé.

Il y a quelques jours, le Représentant permanent de la Türkiye, prenant la parole dans la salle de l'Assemblée générale à la reprise de la onzième session extraordinaire d'urgence, a déclaré :

« Nous devons nous assurer collectivement que les principes fondateurs de l'ONU, consacrés par la Charte des Nations Unies, sont respectés. Il s'agit là du seul moyen de nous préserver du fléau de la guerre » (A/ES-11/PV.12, p.16).

À cet égard, nous rappelons la déclaration faite par le Secrétaire général en février dernier, lorsqu'il a dit que

« les principes consacrés par la Charte des Nations Unies ne sont pas un menu à la carte. Ils ne peuvent être appliqués de manière sélective. Les États Membres les ont tous acceptés et doivent les appliquer tous ».

Nous encourageons la délégation turque à prendre sérieusement en considération la déclaration du Secrétaire général.

Les références à Chypre dans les documents de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), y compris le Programme d'action OCI-2025, contredisent directement les résolutions de l'ONU sur Chypre et les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Soyons clairs : nous ne resterons pas silencieux face aux tentatives inadmissibles et provocatrices de la Türkiye de promouvoir la prétendue adhésion de l'entité sécessionniste illégale à certaines organisations régionales. Chypre s'opposera résolument à de telles démarches.

La déclaration que vient de faire le représentant de la Türkiye révèle une fois de plus les visées de ce pays, qui veut obtenir la division, la sécession et la partition de Chypre, en utilisant la communauté chypriote turque comme prétexte. Hélas, les discours agressifs de la Türkiye ne font que confirmer qui est responsable de l'absence de paix à Chypre. Au lieu de faire la leçon à l'Union européenne et à ses États membres, une communauté d'États dont elle souhaite elle-même devenir membre, la Türkiye et les dirigeants chypriotes turcs devraient renoncer à leur position inacceptable en faveur d'une solution prévoyant deux États à Chypre, reprendre les négociations en vue d'un règlement convenu sur la base des résolutions successives du Conseil de sécurité et dialoguer avec sérieux et de manière constructive dans le but de trouver une solution équitable et viable au problème de Chypre, qui réunifiera véritablement notre pays.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des sous-points b), d), k), q), r), t), u), v), w), y) et aa) du point 127 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des sous-points a), c), e) à j), l) à p), s), x) et z) et du point 127 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble.

Point 118 de l'ordre du jour (*suite*)

e) **Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

Rapport de la Cinquième Commission
(A/77/571/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous procéderons de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de reconduire Dorothy Bradley, du Belize, dans ses fonctions de membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale souhaite reconduire Dorothy Bradley dans ses fonctions de membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/412).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 30.